



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le dix février, à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mmes Aline LANGLÈS, Céline LEMBEZAT et MM. Michel CAMDESSUS, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE BIRON EN VUE DE L'EXTENSION
DE LA SOCIETE OCTIME : FIXATION DES MODALITES DE LA TRANSACTION**

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de vendre les parcelles cadastrées, à Biron, B 1169 et éventuellement B 942p et B 1171p au groupe OCTIME ou à toute société représentée par M. Guillaume BERBINAU, et a donné délégation au bureau pour fixer les modalités de la transaction.

L'objet du présent rapport est de préciser les superficies vendues ainsi que le prix de vente.

Le projet s'inscrit sur les parcelles suivantes, sur la commune de Biron :

Section	N°	Surface
B	942 p	00 ha 05 a 12 ca
B	1169	01 ha 20 a 90 ca
B	1171p	00 ha 02 a 09 ca

Total surface : 01ha 28a 11ca

Dans un courrier en date du 8 octobre 2019, le Domaine estime ces biens à 23 €/m². Dans la délibération en date du 4 novembre 2019, le prix de vente de la parcelle B 1169 avait été fixé à 25 €/m² HT.

Depuis, la société OCTIME a procédé à des études de sol et à une première analyse faune flore sur le site. D'après le cabinet Nymphalis, une partie de la parcelle B 1169 présente les caractéristiques d'une zone humide, la rendant impropre à la construction. Par conséquent, le prix de vente a été réévalué.

Il est proposé de vendre le terrain constructible à 25 €/m² HT et les 3 120 m² situés en zone humide, non constructibles, à 5 €/m² HT, soit un montant total de **257 875 € HT**.

Le bureau ayant reçu délégation pour fixer les modalités de la vente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la vente des parcelles cadastrées, sur la commune de Biron, B 1169 (1ha 20a 90ca), B 942 (512 m²) et B 1171 (209 m²), à toute société représentée par M. BERBINAU,
- **de fixer** le prix de vente des terrains constructibles à 25 €/m² HT et non constructibles à 5 €/m² HT, soit un montant total de 257 875 € HT,
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, permis d'aménager modificatif de la zone, demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.),
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/03/2020